



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des
affaires culturelles

Montpellier, le 19 Décembre 2012

**Service Territorial de l'Architecture
et du Patrimoine de l'Hérault**

DDTM SAT OUEST
Impasse Barrières
BP 738
34521 BEZIERS

Affaire suivie par : Catherine BOUTRY
Téléphone : 04 67 02 32 26
Télécopie : 04 67 02 32 04
CB/VU/354-2012

DDTM34 - S.A.T. Ouest
ARRIVÉE

28 DEC. 2012

N° 1221

Objet : **Porté à connaissance de la commune de : VALROS**

Délibération du conseil municipal du 22 novembre 2012

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

I - Servitudes d'utilité publique

Le document d'urbanisme devra s'attacher à prendre en compte les effets des servitudes d'utilité publique suivantes :

Code de la servitude : **AC1**

Nom de la servitude : **Eglise St Etienne – M.H.I**

Texte législatif : **code du patrimoine**

Acte instituant la servitude : **arrêté du 05/07/1988**

Service gestionnaire de la servitude : **DRAC Languedoc Roussillon**

Code de la servitude : **AC1**

Nom de la servitude : **Pont romain de Saint Michel - M.H.C**

Texte législatif : **code du patrimoine**

Acte instituant la servitude : **arrêté du 17/12/1943**

Service gestionnaire de la servitude : **DRAC Languedoc Roussillon**

II - Un Périmètre de protection modifié de l'église Saint Etienne, monument historique inscrit, sera proposé par le STAP.

III-Association des services de l' Etat

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et paysagers, je vous précise que le STAP souhaite participer à l'association des services de l'Etat, pendant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VALROS.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des affaires Culturelles
et par délégation,
L'architecte des bâtiments de France,
Le chef du STAP,


G. Jonquères d'Oriola

Direction Régionale des Affaires
Culturelles
5, rue Salle L'Evêque
34000 MONTPELLIER

88 07 23

A R R Ê T É

Portant inscription de l'église de VALROS (Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2 modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 20 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 15 mars 1988

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église de VALROS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de ses caractères architecturaux typiques de l'art gothique languedocien tardif et de la qualité de son volume intérieur ainsi que de ses éléments sculptés.

.../...

A R R Ê T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale Saint-Etienne de VALROS (Hérault) située sur la parcelle n°243 d'une contenance de 4a 89ca figurant au cadastre, section B et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général 05 JUL. 1988
Fait à MONTPELLIER
pour les affaires régionales P.I.

Copie certifiée conforme
à l'original

au ampliation
P/ Le Conservateur Régional
des Monuments Historiques
Par autorisation

Y. Lanté
Yvon Lanté
Chargé d'Etudes Documentaires


H. BERNARD.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

FOUILLES ET
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Secrétaire d'Etat
Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 5 Juillet 1943*

*Vu la délibération en date du 3 Octobre 1943
du Conseil Municipal de Valros représentant la
commune, propriétaire, portant adhésion au classement*

*Vu la délibération en date du 20 Octobre 1943, du
Conseil Municipal de Servian, représentant la commune
propriétaire, portant adhésion au classement.*

Arrête :

Article premier.

*Les cinq ponts romains jalonnant la voie Domi-
tienne de Béziers à Pézenas, à savoir, : le pont du Li-
bron, le pont de la Baume, le pont St Michel, le pont
de la Vière, le pont sur le ruisseau des Castans, situ
sur le territoire des communes de Valros et de Servian
(Hérault) sont*
classés parmi les monuments historiques

Le présent arrêté a été transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault

au Maire de la commune
de Valros et de Servian, propriétaires,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 17 Décembre 1943

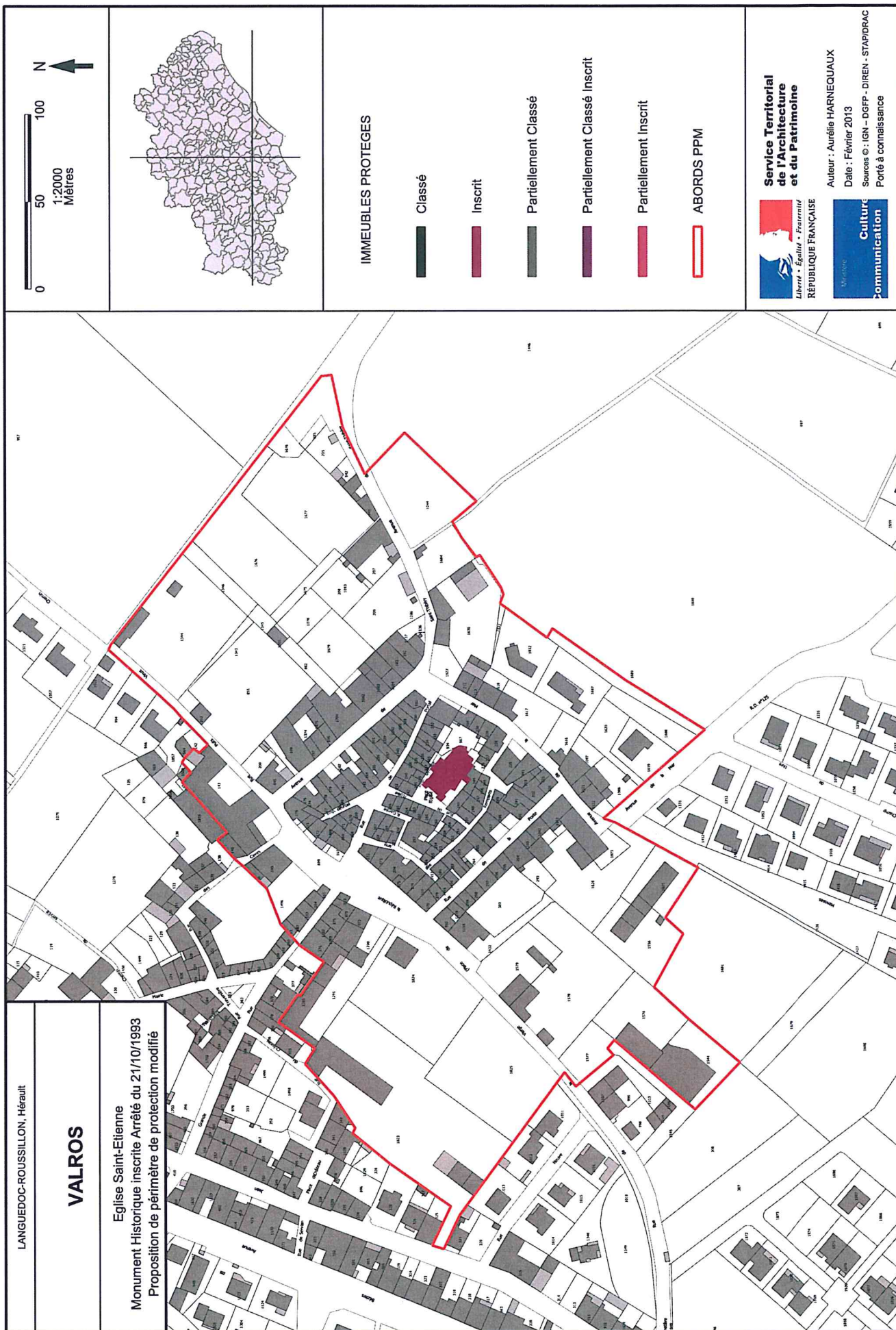
POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

LE HAUTECEUR

Pour ampliation :

Pour le ^{Ministre} ~~Directeur~~ général des Beaux-Arts,
Le/Chief du Bureau des Fouilles
et des Monuments historiques,





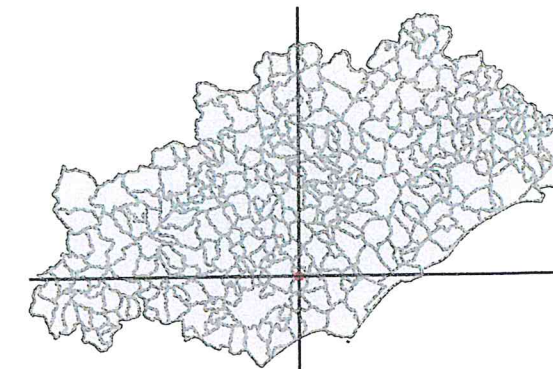
LANGUEDOC-ROUSSILLON, Hérault

VALROS

Pont romain de Saint Michel
Monument Historique classé
Arrêté du 17/12/1943

0 50 100 150 200 250
1:5000
Mètres

Image1 Vld



IMMEUBLES PROTEGES

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit

ABORDS PPM

- PPM Approuvé
- PPM Etude
- ABORDS PP500
- ZPPAUP

325-VALROS.dxf

- 1PARCELLE
- Bati dur
- Bati léger
- Num Parcelle
- Nom voie

SITES

- Site Classé
- Site Inscrit
- Zone de Protection
- PSMV

LIMITES COMMUNALES

COURS D'EAU

- Fleuve côtier / Canal
- Rivière
- Grand Ruisseau
- Ruisseau moyen
- Petit Ruisseau
- Ru

POINTS D'EAU

- Château d'eau
- Réservoir
- Station de pompage
- Station de traitement



**Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine**



Auteur : Manuel ALDEGUER

Date : sept. 2011

Sources © : IGN - DGFP - DIREN - STAP/DRAC
Porté à connaissance

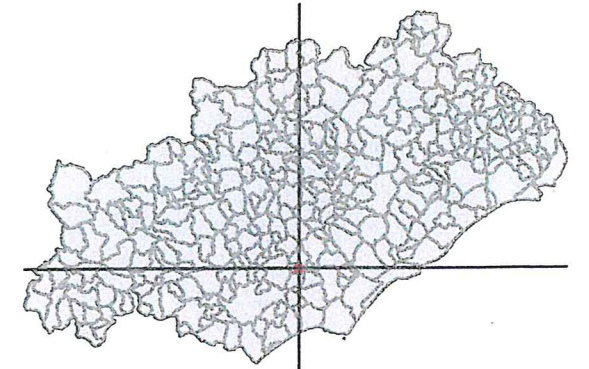
LANGUEDOC-ROUSSILLON, Hérault

VALROS

Pont romain de Saint Michel
Monument Historique classé
Arrêté du 17/12/1943

0 50 100 150 200 250
1:5000
Mètres

Image 1 Vide



IMMEUBLES PROTEGES

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé Inscrit
- Partiellement Inscrit
- ABORDS PP500
- ZPPAUP

325-VALROS.dxf

- 1 PARCELLE
- Bati dur
- Bati léger
- Num Parcelle
- Nom voie

SITES

- Site Classé
- Site Inscrit
- Zone de Protection
- PSMV

LIMITES COMMUNALES

COURS D'EAU

- Fleuve côtier / Canal
- Rivière
- Grand Ruisseau
- Ruisseau moyen
- Petit Ruisseau
- Ru

POINTS D'EAU

- Château d'eau
- Réservoir
- Station de pompage
- Station de traitement



**Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine**



Auteur : Manuel ALDEGUER

Date : sept. 2011

Sources © : IGN - DGFP - DIREN - STAP/DRAC
Porté à connaissance